



## ARRÊTÉ N° 2024\_A014

Portant délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Reynald CARLOT,  
Maire délégué de Pâlis

Le Maire de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2015349-0001 en date du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis,

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des Maires délégués du 16/02/2024.

**Vu** l'article L 2113-11 du CGCT relatif à la création de communes déléguées entraînant de plein droit l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune concernée

**Vu** l'article L 2113-13 du CGCT stipulant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et officier de police judiciaire et qu'il peut être chargé, dans les communes déléguées de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L 2122-18 à L. 2122-20.

**Vu** la délibération n° 2024\_D\_009 du Conseil Municipal en date du 16 février 2024 décidant la création de six postes d'adjoint(e)s au Maire et deux maires délégués.

**Considérant** la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux, que pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

## ARRÊTE

**Article 1er** : A compter du 16/02/2024, Monsieur Reynald CARLOT, maire délégué de Pâlis, est délégué pour les affaires communales relatives au territoire de la commune déléguée de Pâlis.

A ce titre, il signera les divers documents correspondants

- à l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée,
- à l'instruction des actes d'urbanisme,
- au cimetière,
- aux baux/contrats de location.

**Article 2** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Reynald CARLOT.

**Article 3** : une délégation permanente de fonction sur la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS est également accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire est donnée à Monsieur Reynald CARLOT désignés ci-après :

- Développement et suivi de la politique Sports et Loisirs,
- Animation de la vie associative.

**Article 4 : Délégations de signature – Aix-Villemaur-Pâlis**

Monsieur Reynald CARLOT a le pouvoir de signer au nom du Maire tous les actes, décisions, pièces, correspondances, notes, instructions et documents relevant de ses fonctions, réserve faite des actes relatifs à la situation administrative du personnel.

**Article 5 : Dispositions communes – Aix-Villemaur-Pâlis**

Monsieur Reynald CARLOT devra rendre régulièrement compte au Maire des actes posés dans le cadre de sa délégation. Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

Chaque délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Monsieur Reynald CARLOT assurera également le partenariat avec les organismes et collectivités intervenant dans les domaines de sa délégation

Monsieur Reynald CARLOT assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

**Article 6** : Pour l'exercice de ces délégations, Monsieur Reynald CARLOT respectera le formalisme suivant :

**Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint (nature de la délégation)  
Prénom – Nom**

**Article 4** : le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube, publié, affiché et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
Le 18 mars 2024  
Le Maire,

  
  
Séverine DELSERET BROQUET

Pour notification et légalisation de signature,

Le 20 Mars 2024.....

